

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_2209_0

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-six

Le mardi 22 septembre à 19 heures 00

Présents : 10

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 13

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 22 septembre 2026

Convocation et affichage : 17 septembre 2026

Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRISSON, Yannick LE NOCHER, Jean-Claude SITRUK, Jean-Jacques PEYRE, Laurent CAHET, Guillaume BRULÉ, Nolwenn GUÉNÉDAL, Chloé LEFRANC, Pascal FRIBOURG.

Absents excusés : Marianne DANO (pouvoir à guillaume BRULE), Céline DANIBO (donne pouvoir à Jean-Jacques PEYRE), Elodie DECOURCHELLE (pouvoir à Liza HERISSON), Nadine OLSZER (arrivée point 2), Mathieu BRINDEAU (arrivée point 2).

Secrétaire de séance : Yannick LE NOCHER

Nomination d'un secrétaire de séance

Le secrétaire de séance est choisi par le conseil municipal parmi ses membres.

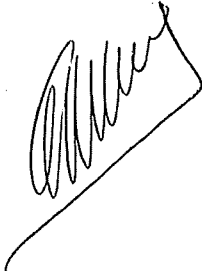
Il est désigné au début de chacune des séances du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la désignation de Yannick LE NOCHER en qualité de secrétaire de séance.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

Yannick LE NOCHER



Fait à BRANDIVY, le 23 septembre 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

29 SEP. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_2209_1

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-six

Le mardi 22 septembre à 19 heures 00

Présents : 10

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 13

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 22 septembre 2026

Convocation et affichage : 17 septembre 2026

Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRISSON, Yannick LE NOCHER, Jean-Claude SITRUK, Jean-Jacques PEYRE, Laurent CAHET, Guillaume BRULÉ, Nolwenn GUÉNÉDAL, Chloé LEFRANC, Pascal FRIBOURG.

Absents excusés : Marianne DANO (pouvoir à guillaume BRULE), Céline DANIBO (donne pouvoir à Jean-Jacques PEYRE), Elodie DECOURCHELLE, Nadine OLSZER (arrivée point 2), , Mathieu BRINDEAU (arrivée point 2)

Secrétaire de séance : Yannick LE NOCHER

Adoption du procès-verbal de la séance du 25 juin 2026

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

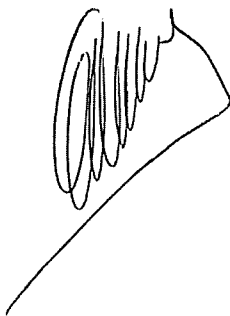
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 juin 2026 dont chacun des conseillers municipaux a pu prendre connaissance.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

Yannick LE NOCHER



Fait à BRANDIVY, le 23 septembre 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

29 SEP 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_2209_2

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-six

Le mardi 22 septembre à 19 heures 00

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 13

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 22 septembre 2026

Convocation et affichage : 17 septembre 2026

Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRISSON, Yannick LE NOCHER, Jean-Claude SITRUK, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLSZER, Laurent CAHET, Guillaume BRULÉ, Nolwenn GUÉNÉDAL, Chloé LEFRANC, Pascal FRIBOURG, Mathieu BRINDEAU.

Absents excusés : Marianne DANO (pouvoir à Guillaume BRULÉ), Céline DANIBO (donne pouvoir à Jean-Jacques PEYRE), Elodie DECOURCHELLE (pouvoir à Liza HÉRISSON).

Secrétaire de séance : Yannick LE NOCHER

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : approbation

Arrivées de Nadine OLSZER et Mathieu BRINDEAU

Monsieur Le Maire présente une rétrospective du projet de révision du PLU depuis la délibération du 13 janvier 2021 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation. C'est un projet qui a nécessité plus de 6 ans de travail sur deux mandats.

Le document d'urbanisme actuellement en vigueur datant de 2008, sa révision était devenue nécessaire afin de l'adapter au contexte législatif et réglementaire depuis 2008, en intégrant notamment les lois issues des Grenelles de l'environnement, la loi ALUR, et LAAR, la loi Climat et résilience et le ZAN.

Le contexte territorial a évolué suite à l'annulation du SCOT-AEC de l'agglomération par la CAA le 18 mars 2025. Le projet de SCOT-AEC arrêté le 18 décembre 2025 sera soumis à enquête publique à partir du 19 octobre 2026 jusqu'au 23 novembre 2026.

Monsieur Le Maire rappelle les objectifs de la révision du PLU.

. Accompagner et de maîtriser le développement urbain de la commune : c'est une opportunité pour la commune de façon à éviter l'écueil d'une cité dortoir et augmenter les chances d'avoir une taille critique pour renforcer et favoriser les commerces

. Poursuivre l'accueil d'une nouvelle population en proposant des logements et équipements diversifiés et adaptés aux nouveaux besoins avec notamment les deux projets du centre bourg

. De promouvoir un territoire rural dynamique

La révision du PLU sera également l'occasion de réinterroger les enjeux du territoire au regard du contexte actuel et de définir un projet de territoire pour les dix prochaines années avec notamment la construction prévue de 120 logements.

La conception de ce document aura été l'occasion pour les élus comme pour les habitants de repenser l'urbanisation et l'artificialisation des sols, en lien avec le dispositif ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

Le PLU est un vrai projet de territoire pour la commune, cohérent, objectif et raisonnable.

Monsieur le Maire effectue des remerciements à toutes les personnes ayant participé à ce projet.

Monsieur le Maire présente les éléments de concertation de la population, lesquels, par leur importance, justifient de la bonne tenue de l'enquête publique et de la portée à connaissance du PLU pour les habitants.

Le Conseil Municipal a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme définissant les objectifs à atteindre et les modalités de concertation publique, par délibération du 13 janvier 2021.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation le 02 décembre 2025 et a arrêté le projet de Plan local d'urbanisme ce même jour.

Le projet a été transmis aux personnes publiques associées et organismes consultés qui disposaient d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur le dossier de PLU arrêté. L'enquête publique s'est tenue en mairie du 28 avril 2026 à 8H30 au jeudi 28 mai 2026 à 12H00. Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de RENNES a rendu un avis favorable, au projet de PLU arrêté, en l'assortissant de la réserve suivante :

- Dans l'attente de la réalisation des travaux sur la station d'épuration de Brandivy et de l'atteinte d'une capacité d'assainissement suffisante permettant de traiter le paramètre phosphore le secteur au cœur du bourg OAP n° 1 doit être classé en 2AU.

Monsieur Le Maire laisse la parole à Joris Le DIREACH du cabinet URBACTION qui a accompagné la commune dans ce projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

En complément de cette réserve, un certain nombre d'observations ont été faites à l'enquête publique. En amont de l'enquête publique, les personnes publiques associées (PPA) ont émis des avis sur le projet de PLU, qui ont été joints au dossier d'enquête publique. Ces avis, appellent, pour certains d'entre eux, des ajustements à apporter au projet de PLU ou des réponses à formuler.

Ces ajustements figurent dans le tableau annexé à la délibération qui reprend toutes les modifications à apporter au projet de PLU arrêté, envisagées suite à l'enquête publique en vue de l'approbation ce jour en conseil municipal. Joris LE DIREACH présente ligne par ligne les éléments de modification figurant dans le tableau et leurs conséquences sur les documents du PLU.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles 153-3, 153-11 et suivants, L103-3 et suivants,

Vu la délibération en date du 13 janvier 2021 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de concertation, Vu les délibérations du 14 juin 2022 et du 01 octobre 2025 par lesquelles les membres du conseil municipal ont débattu en conseil municipal des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du 02 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal en date du 24 mars 2026 portant ouverture de l'enquête publique relative à la révision du plan local d'urbanisme,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et autres organismes consultés après la transmission du dossier de PLU arrêté,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur datés du 27 juin 2026,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Considérant que les résultats de l'enquête publique et de la consultation des personnes publiques associées justifient des ajustements au projet de plan local d'urbanisme,

Considérant que ces ajustements n'ont pas pour effet d'infléchir les orientations fixées dans le projet d'aménagement et de développement durables, et ne bouleversent pas l'économie du projet de PLU,

Considérant que le commissaire enquêteur a assorti son avis d'une réserve, à savoir le reclassement du secteur d'OAP n°1 en zone 2AU dans l'attente de la réalisation des travaux sur la station d'épuration de Brandivy et de l'atteinte d'une capacité d'assainissement suffisante permettant de traiter le paramètre phosphore : En réponse, il est indiqué que la station d'épuration de Brandivy - route de Pluvigner fait l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral du 9 juin 2026, qui abroge celui du 29 juin 2007. L'installation prévue est composée de filtres plantés de roseaux d'une

capacité de 730 EH dont le milieu récepteur est la masse d'eau : FRGR 0104 « Le Loc'h ». Cet arrêté prévoit à son article 7 l'obligation d'engager, dès la signature de l'arrêté :

- une étude de faisabilité (infiltration des effluents, ZRV ou autres moyens) pour la mise en place d'un dispositif permettant une diminution significative du phosphore dans les Eaux Usées Retraitées, à minima en période d'étiage, devant aboutir au plus tard au 31 décembre 2027 ;
- la réalisation des travaux concernant la diminution du phosphore dans les EUT, à minima en période d'étiage, devant aboutir au plus tard au 30 juin 2029 ;

Ainsi le secteur d'OAP n°1, le temps de faire l'objet d'un dépôt de permis d'aménager purgé de recours, de la réalisation des travaux de première phase avant le dépôt, l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme des constructions à usage de logements, et le temps de construction de ces derniers, n'est pas susceptible d'accueillir de nouveaux habitants avant la mise en conformité de la station d'épuration. Par conséquent, la Commune considère qu'il n'y a pas lieu de procéder au reclassement en zone 2AU du secteur d'OAP n°1. En outre cet arrêté :

- Réduit la capacité nominale de l'installation à 730 EH
- Assouplit les normes de rejet en azote et en phosphore en période d'étiage (flux maximum autorisé de 1,7 kg/j au lieu de 0,7 kg/j)

Ces prescriptions sont compatibles avec la qualité des rejets que la station peut traiter et avec le zonage d'assainissement collectif existant dont la capacité d'accueil est estimée à 600 EH à échéance du PLU arrêté, lequel englobe l'OAP n°1 classée U au PLU arrêté.

Considérant que l'avis du Préfet appelle les éléments de réponse suivants :

- Sur la compatibilité du projet avec les capacités d'assainissement, voir la réponse supra relative à la prise en compte de la réserve du commissaire enquêteur
- Sur la compatibilité du projet avec les zones humides, le projet de PLU a été corrigé en vue de son approbation afin d'intégrer les contre-expertises réalisées par le bureau d'études ALTHIS en 2018 et validées par délibération municipale du 4 mars 2019
- Sur la prise en compte des risques, si l'atlas des zones inondables est bien annexé au règlement écrit, il ne peut être reporté au règlement graphique faute de disponibilités des fichiers SIG (graphiques) correspondants. En parallèle, le guide d'application du droit des sols en zone inondable a été joint au règlement écrit dans le projet de PLU en vue de son approbation.
- Sur la présence des annexes obligatoires :
 - o Le zonage assainissement des eaux usées actuellement en vigueur est annexé au projet de PLU en vue de son approbation.
 - o Le nouveau zonage Eaux pluviales de GMVA a été soumis à enquête publique jusqu'au 5 juin dernier. Il doit être approuvé d'ici la fin de l'année 2026 et sera annexé ultérieurement au PLU approuvé dans le cadre d'une procédure de mise à jour du PLU par arrêté du Maire dès son entrée en vigueur. Dans l'attente, aucun plan n'est joint la commune ne disposant pas de zonage eaux pluviales à ce jour.
 - o Décharge de Kermillard : le SIS – Secteur d'Information sur les Sols – est ajouté à la liste des annexes du projet de PLU en vue de son approbation.

Il est proposé au conseil municipal des modifications au projet de PLU arrêté, telles que présentées et annexées à la présente délibération (cf. Annexe 1).

Considérant que le projet de PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé,

Suite à la présentation de Joris LE DIREACH, Monsieur Le maire invite les conseillers municipaux à s'exprimer sur cette approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

-Question de Jean-Jacques PEYRE, conseiller municipal sur le zonage d'assainissement collectif : est-ce que les habitants sont obligés de se raccorder lorsqu'ils sont près du réseau ?

- o Réponse de monsieur le Maire, Yannick LE NOCHER et Joris LE DIREACH : seules les personnes habitant en zonage d'assainissement collectif peuvent se voir imposer un raccordement. De plus, les personnes vivant hors du zonage peuvent se raccorder si le réseau d'assainissement collectif passe devant chez eux.

25 SEP. 2026

-Sur la modification de l'emplacement réservé n°5, Monsieur le Maire rappelle qu'une erreur a été commise par lui-même et s'excuse auprès des riverains concernés.

-Question de Jean-Jacques PEYRE sur la prescription de travaux : arrivera-t-on à mettre la station d'épuration en conformité dans les délais ?

- o Réponse de Monsieur le Maire et Yannick LE NOCHER : les études ont déjà commencé à GMVA, dont le service de l'eau est déjà en lien avec le service de l'eau de la DDTM. De plus, ces travaux sont bien moins complexes que la création d'un immeuble, il n'y a pas autant de corps de métier impliqués, les délais sont donc raisonnables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
-D'APPROUVER le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Monsieur le maire précise en outre que la présente délibération deviendra exécutoire :

- Aux termes de l'article L 153-24 du CU, en l'absence de SCOT approuvé, le PLU ne devient exécutoire qu'au bout d'un délai d'un mois suivant sa transmission au préfet
- Après l'accomplissement des mesures de publicité décrites ci-dessous ;
- Et après le dépôt du Plan Local d'Urbanisme sur le Géoportail de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

Le plan local d'urbanisme, devenu exécutoire, sera tenu à la disposition du public en mairie et à la préfecture aux jours et heures d'ouverture au public.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

Yannick LE NOCHER



Fait à BRANDIVY, le 23 septembre 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le
25 SEP. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Modifications apportées au projet de PLU arrêté avant approbation

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le

25 SEP. 2026

ID : 056-215600222-20260922-D_2026_2209_2-DE

Document impacté	Nature de la modification validée	Origine de la modification
Règlement graphique	Ajout d'uné étoile pour changement de destination parcelle ZM37	Enquête publique
Règlement graphique	Correction de la couche des zones humides pour reprendre l'inventaire validé et connu de la CLE du SAGE GMIRE	Avis Préfet
Règlement graphique	Réduction de l'emplacement réservé 5 et ajout de l'ER6 - Liaison douce au Poteau - Correction du tableau des ER en conséquence	Enquête publique
Règlement graphique	Parcelle ZP202 - Extension de la zone Ub au détriment de la zone Na	Enquête publique
Règlement graphique	Modification de l'emplacement réservé 4 pour en limiter l'impact foncier et sur les zones humides	Enquête publique
Règlement graphique	Ajout de 2 planches graphiques au 1:5500ème Nord (5.3) et Sud (5.4)	Enquête publique
O.A.P.	Modification de l'OAP n°1	Enquête publique
Règlement écrit	P31, dispositions applicables à toutes les zones, rubrique accès, ajout de l'obligation d'un recul de 5m pour les portails le long des RD et des VC3 et 4	Enquête publique
Règlement écrit	Ajout, en annexe, du guide d'application des articles R111-2 et R111-5 du code de l'urbanisme	Avis Préfet
Règlement écrit	En zones Ua et Ub, ajout de la sous-destination industrie sous-réserve de ne pas générer de nuisances incompatibles avec le voisinage des habitations	CCI
Règlement écrit	Page 24, correction du tableau des emplacements réservés	Enquête publique
Rapport de présentation	Corrections des erreurs matérielles signalées en annexe de l'avis du Préfet	Etat / Préfet
Rapport de présentation	Mise à jour des données relatives à l'assainissement dans l'évaluation environnementale	Etat
Rapport de présentation	Mise à jour de la carte des zones humides	Etat / Préfet
Annexes	Correction du plan et du tableau des servitudes	Etat / Préfet
Annexes	Ajout du SIS - Secteur d'information sur les sols	Etat/Préfet
Annexes	Ajout du zonage EU - Eaux usées	Etat/Préfet
Annexes	Ajout de la forêt domaniale de Lanvaux à l'annexe 6.2	ONF

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_2209_3

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-six

Le mardi 22 septembre à 19 heures 00

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 22 septembre 2026

Convocation et affichage : 17 septembre 2026

Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRISSON, Yannick LE NOCHER, Jean-Claude SITRUK, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLSZER, Laurent CAHET, Guillaume BRULÉ, Nolwenn GUÉNÉDAL, Chloé LEFRANC, Pascal FRIBOURG, Mathieu BRINDEAU.

Absents excusés : Marianne DANO (pouvoir à Guillaume BRULE), Céline DANIBO (donne pouvoir à Jean-Jacques PEYRE), Elodie DECOURCHELLE (pouvoir à Liza HERISSON)

Secrétaire de séance : Yannick LE NOCHER

Soumission des démolitions à permis de démolir

Le code de l'Urbanisme, dans son article R421-28, prévoit que « doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

a) Située dans un secteur sauvegardé ou dans un périmètre de restauration immobilière créé en application des articles L.313-1 à L.313-15 ;

b) Inscrite au titre des monuments historiques ;

c) Située dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques mentionné à l'article L.621-30 du code du patrimoine, adossée, au sens du même article, à un immeuble classé au titre des monuments historiques, ou située dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

d) Située dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement en application des articles L.341-1 et L.341-2 du code de l'environnement ;

e) identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu en application de l'article L.151-19 (éléments ou secteurs protégés dans le PLU pour des motifs culturels, historiques ou architecturaux) ou de l'article L.151-23 (éléments ou secteurs protégés dans le PLU pour des motifs écologiques), ou, lorsqu'elle est située sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, identifiée comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, en application de l'article L.111-22, par une délibération du conseil municipal prise après l'accomplissement de l'enquête prévue à ce même article.

Par ailleurs le code de l'Urbanisme prévoit dans son article R.421-27, qu'en dehors de ces cas particuliers où le permis de démolir est obligatoire (R.421-28), que « doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ».

Vu les articles R.421-26 à R.421-29 du code de l'urbanisme,

Considérant que les dispositions du Plan local d'urbanisme approuvé par délibération n°2026_2209_2 du 22 SEPTEMBRE 2026 n'assurent pas une protection totale du patrimoine bâti du territoire communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-DE SOUMETTRE, sur tout le territoire communal, à une obligation de dépôt de permis de démolir pour tout projet de démolition, partiel ou total, afin d'assurer une protection optimale du patrimoine communal ; à l'exception des démolitions visées par l'article R.421-29 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance
Yannick LE NOCHER



Fait à BRANDIVY, le 23 septembre 2026
Pour copie conforme,
Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

29 SEP. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

25 SEP. 2026

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_2209_4

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-six

Le mardi 22 septembre à 19 heures 00

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 22 septembre 2026

Convocation et affichage : 17 septembre 2026

Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRISSON, Yannick LE NOCHER, Jean-Claude SITRUK, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLSZER, Laurent CAHET, Guillaume BRULÉ, Nolwenn GUÉNÉDAL, Chloé LEFRANC, Pascal FRIBOURG, Mathieu BRINDEAU.
Absents excusés : Marianne DANO (pouvoir à Guillaume BRULE), Céline DANIBO (donne pouvoir à Jean-Jacques PEYRE), Elodie DECOURCHELLE (pouvoir à Liza HÉRISSON)

Secrétaire de séance : Yannick LE NOCHER

Droit de préemption Urbain (DPU) : mise en cohérence du dispositif suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire indique que suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 22 septembre 2026, il a été décidé d'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du document graphique.

Face aux avantages de ce dispositif, Monsieur le Maire propose de renouveler l'instauration du DPU, désormais associé au nouveau PLU dont l'approbation a été prononcée par délibération n°2026_2209_2 du 22 septembre 2026, au cours de la présente séance.

Aux termes de cet exposé :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2026_2209_2 en date du 22 septembre 2026 approuvant le Plan local d'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple pour les zones U et AU de l'ensemble du territoire communal, du PLU approuvé ce jour, lui permettant de mener à bien sa politique foncière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- D'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones U et AU délimitées au document graphique du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2026,

- Rappelle que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Dit :

- Que la présente délibération fera l'objet :

o D'un affichage en mairie durant un mois,

o D'une insertion dans la presse dans deux journaux du département,

o D'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance
Yannick LE NOCHER



Fait à BRANDIVY, le 23 septembre 2026

Pour copie conforme,
Le Maire,

Guillaume GRANNEC



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

25 SEP. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_2209_5

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-six

Le mardi 22 septembre à 19 heures 00

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 22 septembre 2026

Convocation et affichage : 17 septembre 2026

Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRISSON, Yannick LE NOCHER, Jean-Claude SITRUK, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLSZER, Laurent CAHET, Guillaume BRULÉ, Nolwenn GUÉNÉDAL, Chloé LEFRANC, Pascal FRIBOURG, Mathieu BRINDEAU.

Absents excusés : Marianne DANO (pouvoir à Guillaume BRULÉ), Céline DANIBO (donne pouvoir à Jean-Jacques PEYRE), Elodie DECOURCHELLE (pouvoir à Liza HÉRISSON)

Secrétaire de séance : Yannick LE NOCHER

Plan Local d'Urbanisme : soumission à la déclaration préalable pour l'édification des clôtures

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le décret du 5 janvier 2007, portant application de l'ordonnance du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, modifie la réglementation en matière de clôture à partir du 1er octobre 2007.

Le nouvel article R.421-12 du Code de l'urbanisme dispose que l'édification d'une clôture doit être précédée d'une déclaration préalable si elle est située :

- a) Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ;
- b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
- e) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 ;
- d) Dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Pour autant, le Conseil Municipal peut décider de soumettre à déclaration préalable, l'édification d'une clôture sur tout ou partie de son territoire, en application de l'article R. 421-12 du Code de l'urbanisme.

Au sens de l'urbanisme, « *constitue une clôture un ouvrage qui sert à enclore un espace, pour en fermer l'accès. La clôture sépare deux propriétés privées mais elle peut également séparer une propriété privée d'un domaine public. Elle peut parfois être édifiée en retrait de la limite* ». Soumettre les clôtures à la procédure de déclaration préalable permettra à la commune d'effectuer un contrôle plus précis dans les secteurs présentant un enjeu paysager important, pour préserver le paysage et renforcer la cohérence des zones concernées. Cette obligation de soumettre toutes les clôtures à déclaration préalable, paraît souhaitable à instaurer compte tenu de leur importance visuelle dans le tissu urbain.

La commune pourra faire opposition à l'édification d'une clôture ne respectant pas les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme ou lorsque la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer le dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture ainsi que pour la modification d'une clôture existante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants

; VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R. 421-12 ;

29 SEP. 2026

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°2026_2209_2 du Conseil Municipal du 22 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal peut décider d'instaurer la déclaration préalable pour l'édification d'une clôture sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que le dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture ainsi que pour la modification d'une clôture existante permettra la préservation du paysage et l'amélioration de la cohérence des zones concernées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

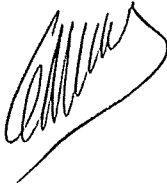
Article 1 : de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable ;

Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles la bonne conduite de ce dossier.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

Yannick LE NOCHER



Fait à BRANDIVY, le 23 septembre 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage, le

29 SEP. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_2209_6

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-six

Le mardi 22 septembre à 19 heures 00

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 22 septembre 2026

Convocation et affichage : 17 septembre 2026

Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRISSON, Yannick LE NOCHER, Jean-Claude SITRUK, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLSZER, Laurent CAHET, Guillaume BRULÉ, Nolwenn GUÉNÉDAL, Chloé LEFRANC, Pascal FRIBOURG, Mathieu BRINDEAU.
Absents excusés : Marianne DANO (pouvoir à guillaume BRULE), Céline DANIBO (donne pouvoir à Jean-Jacques PEYRE), Elodie DECOURCHELLE (Liza HÉRISSON).

Secrétaire de séance : Yannick LE NOCHER

Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Monsieur Le Maire de la commune de BRANDIVY :

-expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

-rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

La taxe sur la vacance des locaux d'habitation a pour but d'inciter les propriétaires à mettre en location leur bien afin de les remettre sur le marché locatif. Monsieur Le Maire précise que 2.7 % des logements sont vacants à BRANDIVY, ce qui prouve qu'il y a une crise du logement. Forcer la remise sur le marché de biens vacants (après 2 ans de vacance en zone non tendue) injecte de l'offre et aide à contenir l'emballement des prix. Une hausse rapide et significative du prix du foncier justifie l'instauration de la nouvelle Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

CONSIDÉRANT que la vacance prolongée de logements, dans un contexte de tension croissante sur le marché foncier, porte atteinte à l'équilibre du parc immobilier;

CONSIDÉRANT que cette mesure vise à encourager la remise en location ou en occupation des logements inoccupés, afin de répondre aux besoins en habitat et de dynamiser le territoire ;

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après débat, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-D'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

-De Charger Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
(pour : 14 contre : 0 abstention : 1 Mathieu BRINDEAU)

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

Yannick LE NOCHER

Fait à BRANDIVY, le 29 septembre 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,

Guillaume GRANNEC



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le 29 SEP. 2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_2209_7

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-six
Le mardi 22 septembre à 19 heures 00
Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire
Conseil Municipal : séance du 22 septembre 2026

Convocation et affichage : 17 septembre 2026

Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRISSON, Yannick LE NOCHER, Jean-Claude SITRUK, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLSZER, Laurent CAHET, Guillaume BRULÉ, Nolwenn GUÉNÉDAL, Chloé LEFRANC, Pascal FRIBOURG, Mathieu BRINDEAU.
Absents excusés : Marianne DANO (pouvoir à Guillaume BRULÉ), Céline DANIBO (donne pouvoir à Jean-Jacques PEYRE), Elodie DECOURCHELLE (pouvoir à Liza HÉRISSON)

Secrétaire de séance : Yannick LE NOCHER

Fixation du taux de TVLH

Monsieur Le Maire de la commune de BRANDIVY expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal, de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

CONSIDÉRANT que la vacance prolongée de logements, dans un contexte de tension croissante sur le marché foncier, porte atteinte à l'équilibre du parc immobilier;

CONSIDÉRANT que cette mesure vise à encourager la remise en location ou en occupation des logements inoccupés, afin de répondre aux besoins en habitat et de dynamiser le territoire ;

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

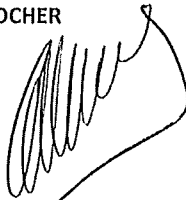
-De Fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 50 %

-De Charger Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

Yannick LE NOCHER



Fait à BRANDIVY, le 29 septembre 2026

Pour copie conforme,
Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

29 SEP. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_2209_8

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-six

Le mardi 22 septembre à 19 heures 00

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 22 septembre 2026

Convocation et affichage : 17 septembre 2026

Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRISSON, Yannick LE NOCHER, Jean-Claude SITRUK, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLSZER, Laurent CAHET, Guillaume BRULÉ, Nolwenn GUÉNÉDAL, Chloé LEFRANC, Pascal FRIBOURG, Mathieu BRINDEAU.

Absents excusés : Marianne DANO (pouvoir à Guillaume BRULÉ), Céline DANIBO (donne pouvoir à Jean-Jacques PEYRE), Elodie DECOURCHELLE (pouvoir à Liza HÉRISSON)

Secrétaire de séance : Yannick LE NOCHER

Création d'un Conseil Municipal des Enfants

Monsieur Le Maire propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants (CME), pour les enfants de 8 à 10 ans. Ce conseil municipal des enfants aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie dès le plus jeune âge. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal des Enfants en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Le CME est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un membre du conseil municipal désigné par le Maire, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

Mr Jean-Claude SITRUK est désigné par le Maire comme responsable du CME. Il sera assisté par Céline DANIBO, Marianne DANO et Elodie DECOURCHELLE pour assurer l'animation du CME.

Les objectifs du Conseil Municipal des Enfants (CME) :

- permettre aux enfants d'être force de propositions, d'actions et de projet pour les enfants.
- permettre aux enfants de s'investir au sein de la commune.
- préparer les enfants à devenir des adultes responsables et des citoyens actifs.
- contribuer à renforcer lien social et intergénérationnel

Il est proposé de fixer à dix (10) le nombre des enfants composant le Conseil Municipal des Enfants de BRANDIVY.

L'élection des membres du CME se déroulera à bulletin secret.

Le mandat est mis en place pour une durée de deux ans. La date des élections est prévue le samedi 07 novembre 2026 de 9H à 12H00 ; Chaque membre du CME devra respecter la Charte des jeunes élus.

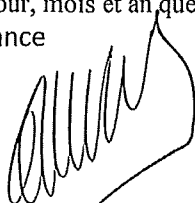
Après discussion, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de créer un Conseil Municipal des Enfants composé de 10 enfants de 8 à 10 ans;
- de fixer à deux ans la durée du mandat des jeunes conseillers ;
- de valider la charte du conseil municipal des enfants
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

Yannick LE NOCHER



Fait à BRANDIVY, le 29 septembre 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,

Guillaume GRANNEC



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

29 SEP. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026_2209_9

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-six

Le mardi 22 septembre à 19 heures 00

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 22 septembre 2026

Convocation et affichage : 17 septembre 2026

Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRISSON, Yannick LE NOCHER, Jean-Claude SITRUK, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLSZER, Laurent CAHET, Guillaume BRULÉ, Nolwenn GUÉNÉDAL, Chloé LEFRANC, Pascal FRIBOURG, Mathieu BRINDEAU.
Absents excusés : Marianne DANO (pouvoir à Guillaume BRULE), Céline DANIBO (donne pouvoir à Jean-Jacques PEYRE), Elodie DECOURCHELLE (pouvoir à Liza HÉRISSON)

Secrétaire de séance : Yannick LE NOCHER

9/ SOCIETE PUBLIQUE LOCALE GOLFE ENERGIES RENOUVELABLES - AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE

Le Maire rappelle que la commune de BRANDIVY est actionnaire de la Société publique locale GOLFE ENERGIES RENOUVELABLES (ci-après « SPL GER » ou « la Société ») qui a pour objet social la gestion de l'activité de la filière bois et de production d'énergie renouvelable comprenant la biomasse, dans le cadre de l'exploitation de réseaux de chaleurs existants ou à réaliser.

Dans le cadre de son développement stratégique, le conseil d'administration de la Société a approuvé le **14 septembre 2026** principe d'une augmentation de capital.

En effet, l'augmentation du capital social permettra de développer le carnet de commande et le chiffre d'affaires avec les opérations confiées en « in house » par les nouveaux actionnaires. En outre, le renforcement des fonds propres de la Société permettra de financer des projets avec une plus grande flexibilité entre l'emprunt et l'autofinancement.

Le capital social de la Société est actuellement de 250.000 d'euros, réparti comme suit :

Actionnaires	Montant de la participation	Nombre d'actions	%	Nombre sièges au CA
La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération	126.000 €	126	50,4%	6
La Commune de Vannes	60.000 €	60	24%	3
La Commune de Arradon	24.000,00 €	24	9,6%	1
La Commune de Sarzeau	24.000,00 €	24	9,6%	1
La Commune de Le Bono	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Brandivy	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Elven	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune Grand-Champ	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Locqueltas	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Plaudren	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Plescop	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Ploeren	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Plougoumelen	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Saint-Avé	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Saint-Nolff	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune Baden	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale

La Commune de Séné	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Surzur	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Theix-Noyalo	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Région Bretagne	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
TOTAL	250.000,00 €	250	100%	12 (dont 1 siège attribué à l'assemblée spéciale)

Il est proposé que cette augmentation de capital s'élève à un montant de 5.189.000 € (cinq million cent quatre-vingt-neuf mille euros) par l'émission de 5.189 (cinq mille cent quatre-vingt-neuf) actions nouvelles en numéraire de 1.000 € de valeur nominale chacune portant ainsi le montant du capital social à 5.439.000 € (cinq millions quatre cent trente-neuf mille euros) réparti en 5.439 (cinq mille quatre cent trente-neuf) actions d'une valeur nominale de 1.000 € chacune.

En vue de permettre l'entrée au capital de nouveaux actionnaires, cette augmentation serait réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces actions seraient émises au pair. Elles seraient libérées en numéraire.

Ces actions seraient souscrites au moyen de versements en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Ces actions nouvelles devront être libérées à hauteur du quart lors de la souscription, le solde devant être versé sur appel(s) de fonds du conseil d'administration dans un délai de 5 ans.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance, à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social.

Il est prévu que notre collectivité ne souscrive pas à l'augmentation de capital et conserve une action de 1000 euros.

A l'issue de cette augmentation de capital, la commune de BRANDIVY représentera 0.02% du capital social de la Société, et disposera de 1 siège au sein de son Assemblée spéciale.

Le capital social de la Société sera de 5 439 000 euros, réparti comme suit :

	Intention de recapitalisation €	Actions déjà souscrites	Total actions €	%	Siège CA	Siège AS
Arradon	110 000 €	24000	134 000 €	2,46%	1	
Baden	110 000 €	1000	111 000 €	2,04%	1	
Brandivy	- €	1000	1 000 €	0,02%		1
Elven	- €	1000	1 000 €	0,02%		1
Grand-champ	- €	1000	1 000 €	0,02%		1
Le Bono	- €	1000	1 000 €	0,02%		1
Locqueltas	10 000 €	1000	11 000 €	0,20%	AS	1
Plaudren	- €	1000	1 000 €	0,02%		1
Plescop	- €	1000	1 000 €	0,02%		1
Ploeren	- €	1000	1 000 €	0,02%		1
Plougoumelen	- €	1000	1 000 €	0,02%		1
Saint-Avé	390 000 €	1000	391 000 €	7,19%	1	
Saint-Nolff	33 000 €	1000	34 000 €	0,63%		1
Sarzeau	276 000 €	24000	300 000 €	5,52%	1	
Séné	- €	1000	1 000 €	0,02%		1
Surzur	10 000 €	1000	11 000 €	0,20%		1
Theix-Noyalo	4 000 €	1000	5 000 €	0,09%		1
Vannes	1 440 000 €	60000	1 500 000 €	27,58%	4	

GMVA	2 500 000 €	126000	2 626 000 €	48,28%	7	
Région Bretagne	300 000 €	1000	301 000 €	5,53%	1	
Colpo	1 000 €		1 000 €	0,02%		1
Le Tour du Parc	1 000 €		1 000 €	0,02%		1
Meucon	1 000 €		1 000 €	0,02%		1
Monterblanc	1 000 €		1 000 €	0,02%		1
Saint-Armel	1 000 €		1 000 €	0,02%		1
Treffléan	1 000 €		1 000 €	0,02%		1
TOTAL	5 189 000 €	250000	5 439 000 €		17	19

L'augmentation de capital entraînant des modifications statutaires, il convient par ailleurs, à peine de nullité du vote du représentant lors de l'assemblée générale extraordinaire, d'approuver au préalable les modifications.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée du conseil municipal de donner son accord à la prise de participation susvisée via une augmentation de capital dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont le projet de statuts est joint en annexe.

Il y a donc lieu :

- d'approuver le projet d'augmentation de capital de la SPL GER ;
- de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SPL GER ;
- d'approuver la modification de l'article 7 « Capital social » des statuts de la SPL GER ;
- d'approuver la modification de la composition du Conseil d'administration de la SPL GER, dont le nombre de membres sera porté de douze (12) à dix-sept (17), ainsi que la nouvelle répartition des sièges résultant de l'évolution de la participation des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales au capital social.
- de désigner le représentant de Brandivy à l'Assemblée spéciale de la SPL GER ;
- autoriser le représentant de Brandivy aux assemblées générales de la SPL GER à voter en ce sens.

vu, le Code général des collectivités territoriales ;

vu, le Code de commerce ;

entendu, le rapport ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

1° - D'approuver le projet d'augmentation de capital de la SPL GER avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant de 5 189 000 euros par l'émission de 5 189 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.000 euros chacune, au pair.

2° - De ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SPL GER.

3° - D'approuver la modification de l'article 7 des statuts, désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 5 439 000 (cinq million quatre cent trente-neuf mille euros). Il est divisé en 5.439 (cinq mille quatre cent trente-neuf) actions d'une seule catégorie de mille (1.000) euros chacune de valeur nominale.

À tout moment de la vie sociale, la totalité des actions est détenue par des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités ».

4° - D'approuver la modification de l'article 15 des statuts, désormais rédigé comme suit :

« La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de dix-sept (17) membres, tous représentants de collectivités territoriales ou de leurs groupements. ».

5° - De désigner : Yannick LE NOCHER

pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée générale et de l'Assemblée spéciale de la SPL GER, et de l'autoriser à exercer toutes fonctions dans ce cadre, étant précisé qu'il exercera ses fonctions gratuitement.

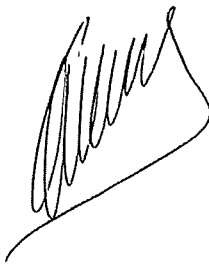
6° - d'Autoriser Le représentant de la commune de Brandivy à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL GER à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

7° - De doter Monsieur Le Maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

Yannick LE NOCHER



Fait à BRANDIVY, le 29 septembre 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

29 SEP. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_2209_10

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-six

Le mardi 22 septembre à 19 heures 00

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 22 septembre 2026

Convocation et affichage : 17 septembre 2026

Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRISSON, Yannick LE NOCHER, Jean-Claude SITRUK, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLSZER, Laurent CAHET, Guillaume BRULÉ, Nolwenn GUÉNÉDAL, Chloé LEFRANC, Pascal FRIBOURG, Mathieu BRINDEAU.

Absents excusés : Marianne DANO (pouvoir à Guillaume BRULÉ), Céline DANIBO (donne pouvoir à Jean-Jacques PEYRE), Elodie DECOURCHELLE (pouvoir à Liza HÉRISSON)

Secrétaire de séance : Yannick LE NOCHER

Dénomination d'une place publique

Monsieur Le maire précise qu'il est nécessaire de procéder à la dénomination de la place située derrière la mairie, car elle va desservir deux nouvelles habitations.

Monsieur Le Maire propose 4 noms :

Place de la mairie

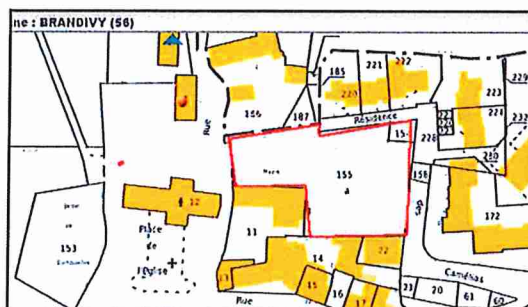
Place du Lavoir

Place du presbytère

Place Jean Daniélo

Monsieur Le Maire donne des précisions sur chaque proposition.

Il précise notamment que Jean DANIELO est un ancien propriétaire du Manoir de Kergal.



Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30 ;

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie reliant la rue du Lavoir et la résidence des Camélias, du nom de « Place Jean Daniélo » ;

Considérant qu'il y a lieu de donner suite à la mesure proposée ;

Monsieur Le Maire invite les conseillers à se prononcer sur les différentes propositions, soit les voix suivantes :

Place de la mairie

Place du Lavoir

Place du presbytère : 3+1 pouvoirs = 4

Place Jean Daniélo : 7+2 pouvoirs = 9

2 ne se prononcent pas.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (9 voix), le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la dénomination « Place Jean Daniélo ».

- de charger Monsieur Le Maire de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale et à informer les administrés de cette dénomination.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

Yannick LE NOCHER

Fait à BRANDIVY, le 29 septembre 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,

Guillaume GRANNEC



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

29 SEP. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_2209_11

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-six

Le mardi 22 septembre à 19 heures 00

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 22 septembre 2026

Convocation et affichage : 17 septembre 2026

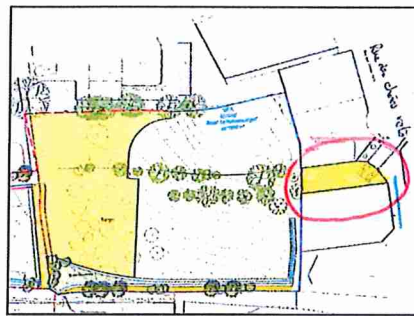
Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRISSON, Yannick LE NOCHER, Jean-Claude SITRUK, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLSZER, Laurent CAHET, Guillaume BRULÉ, Nolwenn GUÉNÉDAL, Chloé LEFRANC, Pascal FRIBOURG, Mathieu BRINDEAU.

Absents excusés : Marianne DANO (pouvoir à Guillaume BRULE), Céline DANIBO (donne pouvoir à Jean-Jacques PEYRE), Elodie DECOURCHELLE (pouvoir à Liza HÉRISSON)

Secrétaire de séance : Yannick LE NOCHER

Désaffectation et déclassement d'une parcelle communale Rue des chênes verts

Dans le cadre du permis d'aménager du projet d'habitats légers, il est nécessaire de déclasser la portion de terrain constituant l'accès au hameau léger (en jaune), soit environ 280 m²



Le Maire rappelle à l'assemblée que le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (art. L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques). Cette voirie, bien que déclassée de fait en raison de sa non-utilisation, reste encore inscrite dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire présente maintenant le projet de la commune de créer un habitat léger. Ce projet demande à la fois la désaffectation et le déclassement d'une partie de l'emprise communale pour environ 280 m² classée dans le domaine public sise rue des chênes verts. Cette partie à déclasser est enherbée. Elle restera propriété de la commune mais sera intégrée dans le bail emphytéotique du Hameau Léger.

Considérant que la partie de voie communale destinée au projet Hameau léger n'a jamais été vraiment affectée à l'usage direct du public ou encore empruntée par les usagers (partie enherbée)

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le déclassement de la partie désignée d'environ 280 m² valant sortie du domaine public.

Considérant que la commune peut être dispensée d'enquête publique préalable puisque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (partie enherbée).

Considérant que le bien désigné, une fois désaffecté et déclassé sera intégré dans le patrimoine privé de la commune et qu'il pourra être intégré au projet « HAMEAU LEGER ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la désaffectation et le déclassement de cette emprise foncière pour une superficie d'environ 280 m² visant à confirmer que cette partie n'a jamais été affectée à l'usage direct du public, ni véritablement empruntée par les usagers.
- D'approuver son classement dans le domaine privé de la commune.
- De charger Monsieur Le maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

Yannick LE NOCHER



Fait à BRANDIVY, le 29 septembre 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

29 SEP. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_2209_12

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-six

Le mardi 22 septembre à 19 heures 00

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 22 septembre 2026

Convocation et affichage : 17 septembre 2026

Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRISSON, Yannick LE NOCHER, Jean-Claude SITRUK, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLSZER, Laurent CAHET, Guillaume BRULÉ, Nolwenn GUÉNÉDAL, Chloé LEFRANC, Pascal FRIBOURG, Mathieu BRINDEAU.

Absents excusés : Marianne DANO (pouvoir à Guillaume BRULÉ), Céline DANIBO (donne pouvoir à Jean-Jacques PEYRE), Elodie DECOURCHELLE (pouvoir à Liza HÉRISSON)

Secrétaire de séance : Yannick LE NOCHER

Projet de création d'un chemin au PDIPR : validation d'un devis de travaux.

Par délibération en date du 11 septembre 2025, Le conseil Municipal a décidé d'inscrire au PDIPR le chemin de Randonnée « Le Bourg-Le Féténio »

Pour la réalisation de cet itinéraire, des aménagements sont nécessaires : réalisation d'un platelage bois remblaiement, terrassement...

La commune a reçu 4 offres pour le lot 1 : Terrassement, voirie et réseau eaux pluviales. Ces travaux prévus à l'automne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-de valider le marché de travaux LOT 1 Terrassements - Voirie - Réseau d'eaux pluviales avec l'entreprise EIFFAGE (PLESCOP) pour un montant de 44 094,20 € HT, parmi les 4 offres reçues.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

Yannick LE NOCHER



Fait à BRANDIVY, le 29 septembre 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

29 SEP. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_2209_13

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-six

Le mardi 22 septembre à 19 heures 00

Présents : 10

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 13

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 22 septembre 2026

Convocation et affichage : 17 septembre 2026

Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRISSON, Yannick LE NOCHER, Jean-Claude SITRUK, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLSZER, Laurent CAHET, Guillaume BRULÉ, Nolwenn GUÉNÉDAL, Chloé LEFRANC, Pascal FRIBOURG, Mathieu BRINDEAU.

Absents excusés : Marianne DANO (pouvoir à Guillaume BRULÉ), Céline DANIBO (donne pouvoir à Jean-Jacques PEYRE), Elodie DECOURCHELLE (pouvoir à Liza HÉRISSON)

Secrétaire de séance : Yannick LE NOCHER

Travaux de voirie : validation d'un devis de travaux

Monsieur Le Maire et Pascal FRIBOURG, riverains ne prennent pas part au vote.

Les travaux concernent la voirie de Tremer depuis la RD jusqu'au centre équestre et dessert 4 villages : Kerlann, Membro, Trémer et le Grello.



La voirie concernée est abimée et est également empruntée par les véhicules (vans) se rendant au centre équestre.

Monsieur Le Maire précise que la commune va recevoir une subvention du Conseil départemental de 25 % du montant HT des travaux.

Monsieur Le Maire et Pascal FRIBOURG, riverains ne prennent pas part au vote.

Après débat, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de valider un devis de travaux de voirie : groupe PIGEON pour un montant de 57 975.15 € HT.
(Pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

Yannick LE NOCHER

Fait à BRANDIVY, le 29 septembre 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

29 SEP. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Guillaume GRANNEC

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_2209_14

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-six

Le mardi 22 septembre à 19 heures 00

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 22 septembre 2026

Convocation et affichage : 17 septembre 2026

Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRISSON, Yannick LE NOCHER, Jean-Claude SITRUK, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLSZER, Laurent CAHET, Guillaume BRULÉ, Nolwenn GUÉNÉDAL, Chloé LEFRANC, Pascal FRIBOURG, Mathieu BRINDEAU.

Absents excusés : Marianne DANO (pouvoir à Guillaume BRULE), Céline DANIBO (donne pouvoir à Jean-Jacques PEYRE), Elodie DECOURCHELLE (pouvoir à Liza HÉRISSON)

Secrétaire de séance : Yannick LE NOCHER

Personnel communal : taux de promotion et avancement de grade – modification du tableau des emplois et des effectifs – Création et suppression de postes

Fixation du taux de promotion.

Vu l'avis du comité social territorial du 23 juin 2026

Monsieur Le Maire, informe l'assemblée des dispositions de l'article L 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis

du comité social territorial, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Monsieur Le Maire rappelle que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-D'adopter le taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus :

GRADE D'ORIGINE	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %

-D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

-D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

-De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01 novembre 2026

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

Yannick LE NOCHER



Fait à BRANDIVY, le 29 septembre 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,

Guillaume GRANNEC



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

29 SEP. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_2209_15

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-six
Le mardi 22 septembre à 19 heures 00
Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire
Conseil Municipal : séance du 22 septembre 2026

Convocation et affichage : 17 septembre 2026

Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRISSON, Yannick LE NOCHER, Jean-Claude SITRUK, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLSZER, Laurent CAHET, Guillaume BRULÉ, Nolwenn GUÉNÉDAL, Chloé LEFRANC, Pascal FRIBOURG, Mathieu BRINDEAU.
Absents excusés : Marianne DANO (pouvoir à Guillaume BRULE), Céline DANIBO (donne pouvoir à Jean-Jacques PEYRE), Elodie DECOURCHELLE (pouvoir à Liza HÉRISSON)
Secrétaire de séance : Yannick LE NOCHER

Délibération création -suppression de poste - mise à jour du tableau des emplois suite à avancement de grade

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet et la création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-De valider la création de l'emploi ci-avant mentionné

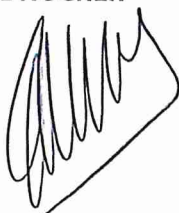
-D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} novembre 2026, tableau joint à la présente délibération

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget 2026

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

Yannick LE NOCHER



Fait à BRANDIVY, le 29 septembre 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

29 SEP. 2026

COLLECTIVITE : BRANDIVY					TABLEAU D	
					Envoyé en préfecture le 29/09/2026	
					Reçu en préfecture le 29/09/2026	
					Publié le	
					ID : 056-215600222-20260922-D_2026_2209_15-DE	
Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)		Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)
Filière Administrative						
06/07/2007	Attaché	A	35,00h	Secrétariat général de la mairie		Titulaire
22/09/2026	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	35,00h	urbanisme Accueil secrétariat		Titulaire
04/03/2019	Adjoint administratif	C	35,00h	Accueil secrétariat		Titulaire
Filière Technique						
01/08/2024	agent de maîtrise principal	C	35,00h	responsable du service technique		Titulaire
01/07/2016	Adjoint technique territorial	C	35,00h	Agent technique polyvalent		Titulaire
01/10/2025	Adjoint technique territorial	C	35h00	Agent technique polyvalent		Titulaire
24/03/2025	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	33 h 00	Responsable restauration scolaire		Titulaire
20/02/2025	Adjoint technique territorial	C	26,40 h	agent d'entretien ménage des bâtiments communaux		Vacant
25/08/2026	Adjoint technique territorial	C	28 h	agent d'entretien ménage des bâtiments communaux		contractuel
Filière médico-sociale						
20/02/2025	ATSEM principale de 1 ^{ère} classe	C	25.60 h	ATSEM		Titulaire
20/02/2025	ATSEM principale de 1 ^{ère} classe	C	25.60 h	ATSEM		Titulaire
Filière animation						
27/10/2022	Adjoint d'animation	C	17,25 h	agent d'animation garderie, cantine		stagiaire
01/09/2026	Adjoint d'animation	C	14.5 h	agent d'animation garderie, cantine		contractuelle

A BRANDIVY,
Le Maire,
Guillaume GRANNEC

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_2209_16

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-six

Le mardi 22 septembre à 19 heures 00

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 22 septembre 2026

Convocation et affichage : 17 septembre 2026

Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRISSON, Yannick LE NOCHER, Jean-Claude SITRUK, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLSZER, Laurent CAHET, Guillaume BRULÉ, Nolwenn GUÉNÉDAL, Chloé LEFRANC, Pascal FRIBOURG, Mathieu BRINDEAU.

Absents excusés : Marianne DANO (pouvoir à Guillaume BRULE), Céline DANIBO (donne pouvoir à Jean-Jacques PEYRE), Elodie DECOURCHELLE (pouvoir à Liza HÉRISSON)

Secrétaire de séance : Yannick LE NOCHER

Centre de Gestion CDG56 : convention d'adhésion aux missions facultatives proposées par le CDG56

Monsieur Le maire de la commune de BRANDIVY informe l'assemblée :

En vertu de l'article L.452-39 du code général de la fonction publique, ces collectivités et établissements publics peuvent demander à bénéficier de l'ensemble des missions suivantes :

1° Le secrétariat des conseils médicaux ;

2° Une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L. 124-2 ;

3° Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;

4° Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;

5° La désignation d'un référent laïcité.

La collectivité de BRANDIVY ne peut exclure une ou plusieurs de ces missions qui constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres aux missions pour l'année en cours. Le tarif des missions est fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Pour la commune de BRANDIVY, l'intérêt du recours à de tels services est de bénéficier de l'expertise du CDG 56 afin d'optimiser la gestion de ses ressources humaines et de ses services.

Aussi, est-il est proposé au Conseil municipal de signer la convention précitée proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.452-30, L.452-39 et L.452-40 et suivants,

Vu la convention générale d'utilisation des services facultatifs et le catalogue des prestations facultatives proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés
DECIDE :

29 SEP. 2026

-D'approuver les termes de la convention d'adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, telle qu'annexée à la présente délibération ;

-D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

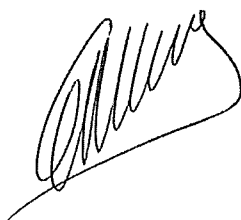
Dit que les crédits nécessaires aux dépenses résultant de cette adhésion seront inscrits au budget de l'exercice en cours et des exercices suivants.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2032 inclus.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

Yannick LE NOCHER



Fait à BRANDIVY, le 29 septembre 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

29 SEP. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_2209_17

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-six
Le mardi 22 septembre à 19 heures 00
Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire
Conseil Municipal : séance du 22 septembre 2026

Convocation et affichage : 17 septembre 2026

Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRISSON, Yannick LE NOCHER, Jean-Claude SITRUK, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLSZER, Laurent CAHET, Guillaume BRULÉ, Nolwenn GUÉNÉDAL, Chloé LEFRANC, Pascal FRIBOURG, Mathieu BRINDEAU.
Absents excusés : Marianne DANO (pouvoir à Guillaume BRULE), Céline DANIBO (donne pouvoir à Jean-Jacques PEYRE), Elodie DECOURCHELLE (pouvoir à Liza HÉRISSON)
Secrétaire de séance : Yannick LE NOCHER

Centre de Gestion CDG56 : convention mise à disposition de personnel du service intérim

Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG 56) développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs à destination des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux.

Le CDG 56 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés, dans le cadre d'une convention, des prestations dans le domaine suivant : **mise à disposition de personnel du service intérim**

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre de la mission et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et au tarif propre à la mission pour l'année en cours. Le tarif de la mission est fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Pour la commune de BRANDIVY, l'intérêt du recours à un tel service est de bénéficier de l'expertise du CDG 56 afin d'optimiser la gestion de ses ressources humaines et de ses services.

Aussi, est-il est proposé au *conseil municipal* de signer la convention précitée proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.452-30 et L.452-40 et suivants,

Vu la convention générale d'utilisation des services facultatifs et le catalogue des prestations facultatives proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-D'approuver les termes de la convention mise à disposition de personnel du service intérim du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, telle qu'annexée à la présente délibération ;

-D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention, ainsi que ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

-Dit que les crédits nécessaires aux dépenses résultant de cette adhésion seront inscrits au budget de l'exercice en cours et des exercices suivants.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2032 inclus.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance
Yannick LE NOCHER



Fait à BRANDIVY, le 29 septembre 2026
Pour copie conforme,
Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

29 SEP. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_2209_18

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-six

Le mardi 22 septembre à 19 heures 00

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 22 septembre 2026

Convocation et affichage : 17 septembre 2026

Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRISSON, Yannick LE NOCHER, Jean-Claude SITRUK, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLSZER, Laurent CAHET, Guillaume BRULÉ, Nolwenn GUÉNÉDAL, Chloé LEFRANC, Pascal FRIBOURG, Mathieu BRINDEAU.

Absents excusés : Marianne DANO (pouvoir à Guillaume BRULÉ), Céline DANIBO (donne pouvoir à Jean-Jacques PEYRE), Elodie DECOURCHELLE

Secrétaire de séance : Yannick LE NOCHER

Centre de Gestion CDG56 : convention pour la réalisation de la prestation paye

Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG 56) développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs à destination des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux. **Le CDG 56 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés, dans le cadre d'une convention, des prestations dans le domaine suivant : la réalisation de la prestation paye**

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre de la mission et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et au tarif propre à la mission pour l'année en cours. Le tarif de la mission est fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Pour la commune de BRANDIVY, l'intérêt du recours à un tel service est de bénéficier de l'expertise du CDG 56 afin d'optimiser la gestion de ses ressources humaines et de ses services.

Aussi, est-il est proposé au conseil municipal de signer la convention précitée proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.452-30 et L.452-40 et suivants,

Vu la convention générale d'utilisation des services facultatifs et le catalogue des prestations facultatives proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-D'approuver les termes de la convention pour la réalisation de la prestation paye du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, telle qu'annexée à la présente délibération ;

-D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

-Dit que les crédits nécessaires aux dépenses résultant de cette adhésion seront inscrits au budget de l'exercice en cours et des exercices suivants.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2032 inclus.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

Yannick LE NOCHER



Fait à BRANDIVY, le 29 septembre 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

29 SEP. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Guillaume GRANNEC

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_2209_19

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-six

Le mardi 22 septembre à 19 heures 00

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 22 septembre 2026

Convocation et affichage : 17 septembre 2026

Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRISSON, Yannick LE NOCHER, Jean-Claude SITRUK, , Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLSZER, Laurent CAHET, Guillaume BRULÉ, Nolwenn GUÉNÉDAL, Chloé LEFRANC, Pascal FRIBOURG, Mathieu BRINDEAU.
Absents excusés : Marianne DANO (pouvoir à guillaume BRULE), Céline DANIBO (donne pouvoir à Jean-Jacques PEYRE), Elodie DECOURCHELLE

Secrétaire de séance : Yannick LE NOCHER

Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

Avenant 1 LOT 1 / MACONNERIE – maison des associations : montant 7 007.35 € HT (+8.7 %)

Avenant 1 cabinet NEIZH : bâtiment commun : Hameau léger

Le présent avenant concerne la fixation du forfait définitif de rémunération prévu l'article 8.2 du CCAP.

L'enveloppe financière affectée aux travaux était de 216.000 € HT. Le coût prévisionnel des travaux en phase APD est de 260.000 € HT

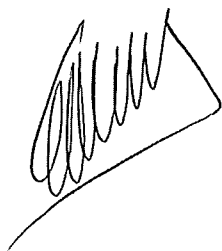
Forfait initial : 34 980 € HT forfait définitif : 35 568.52 € HT

Devis vaisselle silencieuse cantine scolaire : entreprise QUIET : 3 880.80 € TTC

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

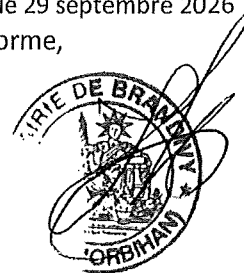
Yannick LE NOCHER



Fait à BRANDIVY, le 29 septembre 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,



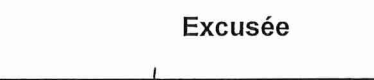
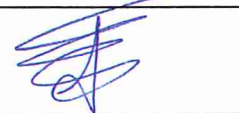
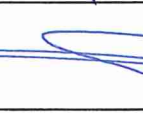
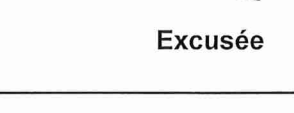
Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

29 SEP. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
PRESENTS LORS DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

NOM ET PRENOM	QUALITE	SIGNATURE
GRANNEC Guillaume	MAIRE	
LE NOCHER Yannick	1 ^{er} ADJOINT	
HERISSON Liza	2 ^{ème} ADJOINTE	
SITRUK Jean-Claude	3 ^{ème} ADJOINT	
DANIBO Céline	4 ^{ème} ADJOINTE	Excusée
OLSZER Nadine	ELUE	
PEYRE Jean-Jacques	ELU	
CAHET Laurent	ELU	
FRIBOURG Pascal	ELU	
GUENEDAL Nolwenn	ELUE	
BRULE Guillaume	ELU	
LEFRANC Chloé	ELUE	
DANO Marianne	ELUE	Excusée
DECOURCHELLE Elodie	ELUE	Excusée
BRINDEAU Mathieu	ELU	